
AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT 1623-00-2009

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, AVIS vous est donné que :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 25 janvier 2010, le conseil de la Ville de Beloeil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1623-00-2009 décrétant des travaux d'éclairage de rue avec alimentation souterraine pour le prolongement de la rue Alexis-Galipeau (phase 1-B du projet les Bourgs de la Capitale) ainsi qu'un emprunt de 132 000 \$ et une taxe spéciale à cette fin.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement mentionné plus haut fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes devront en outre, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique ou leur passeport canadien.

Le secteur concerné est montré au plan joint au présent avis.

3. Le registre sera accessible le **8 février 2010** sans interruption de 9 heures à 19 heures, à la mairie de Beloeil située au 777, rue Laurier à Beloeil.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **1**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de cette procédure sera annoncé dans la salle du conseil de la Mairie de Beloeil, le **8 février 2010** à 19 heures.
6. Le règlement est disponible pour consultation du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à midi et de 13 heures à 16 heures, au bureau de la greffière situé au 777, rue Laurier à Beloeil.
7. Est une personne habile à voter toute personne qui, le 25 janvier 2010, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des trois conditions suivantes :
 - a) être domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;

- b) être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur concerné, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- c) être, depuis au moins 12 mois, occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Une personne physique doit également, le 25 janvier 2010, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'un propriétaire unique d'un immeuble ou de l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant et demandant l'inscription sur la liste référendaire.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, et qui n'a pas déjà droit d'être inscrit prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, est habile à agir aux fins de la présente procédure.

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés, qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit le 25 janvier 2010 et au moment de voter, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Beloeil, ce 30 janvier 2010.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.

